



MAIRIE DE FUMEL MARCHES PUBLICS

Tél. : 05 53 49 59 66

DECISION DU MAIRE N° 25DC2023

**OBJET : Réaménagement et revitalisation du quartier du Passage
au centre-bourg de Fumel - MS3 de maîtrise d'œuvre**

- **Avenant n° 1 mission ACT des secteurs 1 et 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la délibération en date du **5 novembre 2020** approuvant le lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, conformément à l'article R.2124-3 3^{ème} et L.2124-4 du Code de la Commande Publique

Vu la décision du Maire pris par délégation du conseil municipal en date du **28 décembre 2020** concluant le dialogue compétitif avec les trois candidats URBICUS, COCO ARCHITECTURE, ATELIER ARCADIE en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du **16 juillet 2021** et du **4 mars 2022** attribuant l'accord-cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le **mandataire URBICUS**

Vu la convention d'accord-cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre et son bordereau des prix en date du **15 septembre 2021** pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du **25 octobre 2021** concernant le marché subséquent n° 1 - réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel (AVP global - Etudes règlementaires - Etude de faisabilité touristique - Concertation) pour un montant total de la rémunération fixé à 86 135,05 €HT soit 103 362,06 € TTC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 avril 2022** validant l'avant-projet pour les différents secteurs de l'étude globale puis la délibération du Conseil Municipal en date du **24 février 2023**, validant le l'évolution du périmètre de l'étude et le chiffrage correspondant réactualisé

Vu l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 en date du **23 février 2023** correspondant à l'abandon du secteur 10 de l'étude AVP et fixant le nouveau montant total de la rémunération à 77 973,56 € HT soit 93 568,27 € TTC

Vu l'avenant n° 2 au marché subséquent n° 1 en date du **2 mars 2023** correspondant au retrait du secteur 8 de l'étude AVP et fixant le nouveau montant total de la rémunération à 56 702,28 € HT soit 68 042,73 € TTC

Vu la décision du Maire n° 3/2023 du **13 janvier 2023** concluant un marché subséquent n° 3 de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, secteur 1 « Liaison avenue de l'Usine » et secteur 3 « Le giratoire » (AVP et PRO) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et du secteur 2 « La place Léon Jouhaux et sous le pont et extension avenue Georges Clémenceau » et secteur 4 « Entrée de la Ville/le Passage et extension parking ex-DDE (4b) » sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Fumel (PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC) pour un montant total de rémunération de 144 214,27 € HT soit 173 057,12 € TTC

Considérant que la mission ACT des secteurs 1 et 3 sera assurée par le Conseil Départemental maître d'ouvrage et non par le maître d'œuvre titulaire du marché, il y a lieu de passer l'avenant n° 1 au marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre

DECIDE

1°) DE CONCLURE l'avenant n° 1 au marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel concernant la mission ACT des secteurs 1 « Liaison avenue de l'Usine » et 3 « Le giratoire » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental :

- Montant initial secteurs 1 et 3 (missions PRO et ACT) : 12 982,58 € HT
- **Avenant n° 1 (mission ACT) : - 3 651,35 € HT**
- **Nouveau montant HT secteurs 1 et 3 (mission PRO) : 9 331,23 €**
- **Nouveau montant TTC secteurs 1 et 3 (mission PRO) : 11 197,48 €**

Soit un **montant total de la rémunération du marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre fixé à 140 562,92 € HT soit 168 675,50 € TTC.**

2°) DE PRECISER que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux et que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus à l'article 21351-509 du budget de la commune.

AR Prefecture

047-214701062-20231026-25DC2023-AU
Reçu le 26/10/2023
Publié le 26/10/2023

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à **Fumel**, le **26 octobre 2023**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).



AR Prefecture

047-214701062-20231026-25DC2023-AU
Reçu le 26/10/2023
Publié le 26/10/2023